

Assemblée publique de consultation le 14 septembre à 18h30 pour le projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est)

Monsieur le maire a expliqué le projet de règlement.

Aucune question.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le quatorzième jour de mois de septembre de l'an deux mille vingt-six à compter de dix-neuf heures et à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire : Gérard Bruneau
Madame et Messieurs les conseillers : Sophie Gagnon
Stéphane Gagnon
David Massicotte
Mario Massicotte
Yannick Marchand
Michel Beaumier

Monsieur Stéphane Laroche directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-09-171

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

Réflexion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 10 août 2026
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Second projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est)
6. Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 2026-668 sur la garde et le contrôle des animaux qui abroge le règlement numéro 2021-613
7. Résolution d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec
8. Résolution pour demander l'autorisation à vendre les pièces ou le métal du camion inter de 2002
9. Résolution pour donner le droit de retrait de l'article 6 de la délégation de compétence sur la formation et la prévention des incendies relatif au règlement 2022-132, résolution de la MRC des Chenaux 2021-09-241
10. Résolution pour faire une demande au Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement-Sécurisation
11. Soumission pour un convoyeur décharge avant gauche pour la machinerie
12. Demande de la Société d'horticulture des Chenaux
13. Demande d'avance de fonds Service des loisirs
14. Dépôt du rapport 2025 sur la gestion d'eau potable
15. Prix prestige MRC des Chenaux
16. Prix intrapreneurs MRC des Chenaux
17. Demande d'autorisation pour la collecte du panier de Noël des Chevaliers de Colomb
18. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2026
19. Résolution pour autoriser la signature de l'entente intermunicipale et d'entraide automatique lors de d'intervention sur l'autoroute 40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du procès-verbal du 10 août 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire;

En conséquence :

2026-09-172

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 10 août 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption des chèques et des achats

2026-09-173

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des dépenses suivantes et avise les membres du conseil qu'il a les crédits disponibles pour payer lesdites dépenses jusqu'à un montant de 191 632,07 \$:

Liste des comptes à payer :	51 102,40 \$
Liste des salaires nets :	65 806,71 \$
Liste des comptes payés :	74 722,96 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Questions de l'assemblée

- Lumière quartier Brûlé.
- Question sur une poursuite de TES Canada contre la Municipalité.
- Propreté du 2510, rang Saint-Jean.
- Réparation de la rue Paradis.

Second projet de règlement numéro 2025-657 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 329-A (rang Saint-Alexis Est)

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les usages de la zones 329-A (rang Saint-Alexis Est) ». Il porte le numéro 2025-657.

2. Objet du règlement

Il a pour objet d'ajouter l'usage « Service de réparation d'équipements agricoles et forestières » dans la zone 329-A. Cet usage sera autorisé comme usage secondaire à l'habitation.

3. Plan de la zone 329-A

Les délimitations de la zone 329-A sont celles adoptées en vertu du règlement 2009-489 et demeurent inchangées.

4. Remplacement de grille de spécifications de la zone 329-A

La nouvelle grille de spécifications de la zone 329-A, indique les usages autorisés, les normes relatives aux bâtiments ainsi que les dispositions particulières applicables dans cette zone, vient remplacer la grille existante voir en annexe.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé;

En conséquence :

2026-09-175

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2026-668 sur la garde et le contrôle des animaux qui abroge le règlement numéro 2021-613 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les véhicules d'urgences, les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants* de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a été modifié le 23 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation AUTO3776 qui nous avait été accordée est rendu caduque suite à la modification de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maurice veut faire toujours faire reconnaître auprès de la SAAQ un véhicule routier comme véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est utilisé principalement pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un incendie et que ce véhicule soit la propriété du directeur d'un service d'incendie constitué de pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande du directeur du service incendie afin d'utiliser son véhicule personnel en tant que véhicule d'urgence.

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'urgence, la facilité et la sécurité d'intervention du directeur du service incendie peut-être améliorée par la reconnaissance de son véhicule personnel en véhicule d'urgence.

En conséquence :

2026-09-176

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service incendie à utiliser son véhicule personnel comme véhicule d'urgence, seulement dans les cas où il n'est pas déjà présent à la caserne lors d'un appel pour intervention ;

QUE toutes les dépenses (l'achat de gyrophares, installation, inspection annuelle, immatriculation et assurance d'un véhicule d'urgence) seront à la charge du directeur incendie ;

QUE monsieur Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier soient autorisé à adresser auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maurice, la demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence pour le véhicule personnel du directeur du service incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour demander l'autorisation à vendre les pièces ou le métal du camion inter de 2002

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un camion de marque International, année-modèle 2002, portant le numéro de série (NIV) : IHTGLATT-12H549974;

ATTENDU QUE ledit véhicule nécessite des réparations majeures dont le coût estimé dépasse largement sa valeur marchande actuelle;

ATTENDU QU'il n'est pas économiquement viable pour la Municipalité de réparer le véhicule ou de tenter de le vendre en état de marche;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité de disposer de ce véhicule en le vendant pour les pièces ou pour la ferraille afin de libérer de l'espace et d'en récupérer une valeur résiduelle;

EN CONSÉQUENCE :

2026-09-177

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise la vente et la mise au rebut du camion International 2002 susmentionné auprès d'un ferrailleur ou d'un centre de recyclage de véhicules agréé.

QUE monsieur Stéphane Laroche, agissant en sa qualité de directeur général, soit et est par la présente dûment autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Municipalité, le transfert de propriété, la carte grise (certificat d'immatriculation), ainsi que tout document, contrat ou reçu nécessaire pour officialiser cette vente.

QUE tous les actes posés par ladite personne avant l'adoption de la présente résolution pour mener à bien cette transaction soient entièrement ratifiés et approuvés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour donner le droit de retrait de l'article 6 de la délégation de compétence sur la formation et la prévention des incendies relatif au règlement 2022-132, résolution de la MRC des Chenaux 2021-09-241

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maurice avait préalablement délégué sa compétence en matière d'application du service de sécurité incendie, spécifiquement pour les volets de la formation et de la prévention, à la MRC des Chenaux par le règlement 2022-132;

ATTENDU QUE la MRC a déjà sous l'article 678.0.3 du code municipal modifié par le règlement 2022-136 la délégation de compétence au règlement 2022-132;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maurice dispose désormais des ressources techniques, administratives et financières nécessaires pour assurer de façon autonome et optimale la gestion de ces volets;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens de rapatrier cette compétence afin d'accroître l'efficacité des services de proximité et d'optimiser le temps de réponse en matière de prévention;

ATTENDU QU'UN avis de transmission ou une demande officielle doit être acheminé dans les 90 jours (article 678.0.2 du code municipal) avant le 1^{er} janvier à l'entité délégataire conformément aux ententes en vigueur et aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE :

2026-09-178

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maurice demande officiellement le rapatriement de la délégation de compétence en ce qui a trait à l'application du service incendie pour les volets de la formation et de la prévention, règlement 2022-132;

QUE la Municipalité mette fin à l'accord de délégation existant concernant ces volets spécifiques, selon les modalités et les délais de préavis prévus à l'entente actuelle;

QUE le directeur général et greffier et trésorier monsieur Stéphane Laroche soit autorisé à signer tout document nécessaire, à transmettre la présente résolution aux autorités concernées et à accomplir tous les actes requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution pour faire une demande au Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement-Sécurisation

ATTENDU QU'UN événement fortuit est survenu le 8 août 2022;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Laroche représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

2026-09-179

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller David Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de Saint-Maurice autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Laroche directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Soumission pour un convoyeur décharge avant gauche pour la machinerie

2026-09-180

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Robitaille Équipement inc. au montant de 8 140,04 \$ plus les taxes applicables pour un convoyeur décharge avant gauche pour la machinerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande de la Société d'horticulture des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Horticulture des Chenaux a formulé une demande visant l'obtention de la gratuité de deux salles municipales ainsi qu'un don de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE :

2026-09-181

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannik Marchand, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde à la Société d'Horticulture des Chenaux la gratuité de deux salles municipales pour la tenue de ses activités et verse un don de 100 \$ à cet organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande d'avance de fonds Service des loisirs

2026-09-182

Il est proposé par monsieur le conseiller David Massicotte, appuyé par madame la conseillère Sophie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'avance de fonds au Service des loisirs au montant de 5 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Dépôt du rapport 2025 sur la gestion d'eau potable

Le directeur général dépose le rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable.

Prix prestige MRC des Chenaux

2026-09-183

Il est proposé à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal soumette la candidature de l'entreprise ARTIST par Marilyn, de Saint-Maurice, au Prix Prestige de la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Prix intrapreneurs MRC des Chenaux

2026-09-184

Il est proposé à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Beaumier, comme intrapreneur pour la Municipalité de Saint-Maurice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Demande d'autorisation pour la collecte du panier de Noël des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb - Conseil 2877 déposent une demande au ministère des Transports, afin d'effectuer une collecte de fonds, à l'intersection des rues Notre-Dame et du rang Saint-Jean (route 352) pour leur collecte annuelle du Panier de Noël;

CONSIDÉRANT QUE pour accompagner cette demande, une résolution municipale est obligatoire;

En conséquence:

2026-09-185

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Beaumier, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de cet événement dans la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Dépôt des états comparatifs au 31 août 2026

Le directeur général dépose pour consultation les états comparatifs au 31 août 2026.

Résolution pour autoriser la signature de l’entente intermunicipale et d’entraide automatique lors de d’intervention sur l’autoroute 40

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Maurice désire optimiser la rapidité, l'efficacité et la sécurité des interventions d'urgence sur l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Champlain, Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Maurice souhaitent mettre en place des mécanismes d'entraide automatique adaptés à leur réalité opérationnelle respective;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes permettront d'améliorer la protection des citoyens, des usagers de l'autoroute et des intervenants en assurant une réponse plus rapide et mieux coordonnée lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'entraide prévoient notamment la mobilisation automatique de ressource, incendie dans certains secteurs déterminés de l'autoroute 40 tout en favorisant une utilisation efficiente des ressources humaines et matérielles disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes s'inscrivent dans les objectifs de collaboration régionale et de sécurité publique poursuivis par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

2026-09-186

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l’unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la conclusion d'ententes intermunicipales d'entraide automatique lors des interventions sur l'autoroute 40 entre la Municipalité de Saint-Maurice et les municipalités de Batiscan, Champlain et Saint-Luc-de-Vincennes ;

D'AUTORISER le maire, monsieur Gérard Bruneau et le directeur général monsieur Stéphane Laroche, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maurice toute entente, tout protocole, toute annexe ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

DE MANDATER le directeur du Service de sécurité incendie à collaborer avec les municipalités concernées afin de finaliser les modalités opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre des ententes.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

Levée de l’assemblée

2026-09-187

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon et résolu à l’unanimité :

QUE ladite séance soit close.

La signature apposée au bas du procès-verbal vaut pour chacune des résolutions.

Gérard Bruneau, maire

Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier